

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

PIERRE CAUBOUÉ

Chronique des statistiques bancaires et des questions monétaires

Journal de la société statistique de Paris, tome 93 (1952), p. 304-321

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1952__93__304_0

© Société de statistique de Paris, 1952, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

V

CHRONIQUE DES STATISTIQUES BANCAIRES ET DES QUESTIONS MONÉTAIRES

Comme dans nos précédentes chroniques, nous commencerons par donner les dernières situations des banques publiées au B. A. L. O. au moment où nous écrivons, c'est-à-dire en octobre 1952.

Celles-ci se trouvent être les situations au 31 décembre 1951 et au 30 juin 1952.

Nous donnerons également, afin de permettre les comparaisons, la situation au 31 décembre 1950

Ces situations ne comprennent pas la Banque de France, la Banque de l'Algérie, le Crédit Foncier de France, le Crédit National, la Banque Française du Commerce Extérieur, les banques populaires, les banques du secteur coopératif, les caisses de crédit agricole. Elles comprennent, par contre, les sièges métropolitains des banques d'émission coloniales.

	EN MILLIONS DE FRANCS		
	31 décembre 1950	31 décembre 1951	30 juin 1952
ACTIF			
Caisse, Trésor public, banque d'émission	83.400	100.700	87.400
Banques et correspondants.	131.900	199.500	188.400
Portefeuille effets	1.098.600	1.317.100	1.152.400
Coupons.	3.200	3.200	5.500
Comptes courants	160.900	200.400	278.500
Avances garanties.	18.500	24.000	26.200
Avances et débiteurs divers.	43.100	44.500	77.400
Débiteurs par acceptations.	47.600	51.700	39.300
Titres.	22.700	27.400	32.200
Actionnaires.	200	200	400
Comptes d'ordre et divers	51.200	60.600	45.500
Immeubles et mobiliers.	6.000	7.300	8.300
Pertes des exercices antérieurs		100	100
	<u>1.667.300</u>	<u>2.036.700</u>	<u>1.941.600</u>
Balance (position des agences extra-métropolitaines).	18.700	4.200	4.300
	<u>1.686.000</u>	<u>2.040.900</u>	<u>1.945.900</u>
PASSIF			
Comptes de chèques.	382.400	426.500	451.100
Comptes courants	803.500	991.400	859.200
Banques et Correspondants	108.800	157.600	140.900
Comptes exigibles après encaissement	33.200	43.200	43.100
Créditeurs divers.	130.800	157.400	195.800
Acceptations à payer.	45.700	51.600	39.200
Dividendes restant à payer	200	200	1.600
Bons et comptes à échéance fixe	49.200	66.900	74.600
Obligations	100	100	100
Comptes d'ordre et divers	84.900	96.700	85.300
Réserves	14.700	16.500	20.700
Capital	26.000	28.700	31.400
Bénéfices reportés.	600	800	1.000
	<u>1.680.100</u>	<u>2.037.600</u>	<u>1.944.000</u>
Balance	5.900	3.300	1.900
	<u>1.686.000</u>	<u>2.040.900</u>	<u>1.945.900</u>
HORS BILAN			
Engagements par cautions et avals.	246.300	265.500	307.500
Effets escomptés circulant sous endos (1)	321.300	600.500	609.100
Ouvertures de crédits confirmés.	108.900	130.100	109.400

Nous allons étudier maintenant l'évolution des différents postes de ces situations pendant la période envisagée :

Le 31 décembre 1951 ayant été jour férié, l'échéance de fin d'année a été reportée au 2 janvier 1952 et les chiffres de certains postes de la situation des banques au 31 décembre 1951 se trouvent anormalement gonflés par suite du report de cette échéance. Mais ces chiffres sont comparables à ceux des 31 décembre 1949 et 1950, ces échéances ayant été reportées pour les mêmes raisons.

Dans nos précédentes chroniques, la signification des divers postes a été donnée.

(1) Les effets circulant sous endos ne comprennent pas les bons du Trésor et valeurs assimilées.

ACTIF : en millions

Portefeuille effets.

31 décembre 1950 : 1.098.600.
31 décembre 1951 : 1.317.100, soit une augmentation de 19,88 %.
30 juin 1952 : 1.152.400, soit une diminution de 12,50 %.

La progression, compte tenu du report de l'échéance de fin d'année, a été moins importante qu'en 1948, 71,80 %; 1949, 24,82 %; 1950 21,32 %. Le développement de la matière escomptable s'atténue d'année en année. Si les prix et le coefficient de production étalaient, elle ne progresserait plus.

Comptes courants.

31 décembre 1950 : 160 900.
31 décembre 1951 : 200.400, soit une augmentation de 24,54 %.
30 juin 1952 : 278.500, soit une augmentation de 38,97 %.

Ce chiffre a augmenté considérablement.

Les banques qui, jusqu'à ces deux dernières années, cherchaient à mobiliser les découverts consentis, de façon à pouvoir, éventuellement, se faire des liquidités en escomptant les traites représentant ces mobilisations, semblent avoir, en partie, cessé ces pratiques.

Regorgeant de papier qu'elles ne peuvent escompter à la Banque de France par suite des plafonds, elles n'ont pas beaucoup d'intérêt à augmenter leur portefeuille, sauf pour accroître leur liquidité, mais encore dans ce cas, il faut que les effets de mobilisation puissent être réescomptables à la Banque de France. Or l'Institut d'Émission est de plus en plus réticent dans l'octroi de ces facilités.

Du point de vue général, cette évolution est favorable pour les raisons que nous avons indiquées dans ce journal (1).

Avances garanties.

31 décembre 1950 : 18.500.
31 décembre 1951 : 24.000, soit une augmentation de 29,72 %.
30 juin 1952 : 26.200, soit une augmentation de 9,16 %.

Augmentation constante de ces chiffres comme d'ailleurs en 1949 et 1950.

Avances et débiteurs divers.

31 décembre 1950 : 43 100.
31 décembre 1951 : 44.500, soit une augmentation de 3,24 %.
30 juin 1952 : 77.400, soit une augmentation de 73,93 %.

Ces chiffres sont restés constants en 1951, ils ont fortement progressé pendant le premier semestre 1952. Comme nous l'avons dit dans nos précédentes chroniques, les variations de ce compte n'ont pas de signification précise.

(1) Numéro d'avril 1952, p. 116.

Débiteurs par acceptations.

31 décembre 1950 : 47.600.
31 décembre 1951 : 51.700, soit une augmentation de 8,61 %.
30 juin 1952 : 39.300, soit une diminution de 23,98 %.

La diminution de ce poste, déjà amorcée en 1949, accentuée en 1950, stabilisée en 1951, s'accroît pendant le premier semestre 1952. Peut-être est-elle due au besoin qui se fait de moins en moins sentir de mobiliser les découverts bancaires et à une évolution dans le financement du commerce extérieur?

Titres.

31 décembre 1950 : 22.700.
31 décembre 1951 : 27.400, soit une augmentation de 20,70 %.
30 juin 1952 : 32.200, soit une augmentation de 17,51 %.

Cette augmentation traduit à la fois de nouvelles participations prises par les banques dans le capital des entreprises et l'utilisation de leurs droits dans les augmentations de capital des sociétés dont elles possèdent des titres.

PASSIF : en millions

Comptes chèques et Comptes courants.

31 décembre 1950 : 1.185.900.
31 décembre 1951 : 1.417.900, soit une augmentation de 19,56 %.
30 juin 1952 : 1.310.300, soit une diminution de 7,58 %.

L'augmentation des dépôts a été à peu près du même ordre qu'en 1949 et 1950. Rappelons que les chiffres aux 31 décembre 1949, 1950 et 1951 sont comparables : l'échéance de ces trois fins d'années ayant été reportée au premier jour ouvrable de l'année suivante. Comme en 1949 et 1950, on a vu à la fin du premier trimestre de l'année suivante le chiffre des dépôts diminuer. Cette diminution correspond au gonflement survenu dans la dernière situation par suite du report de l'échéance. Quoi qu'il en soit, il semble que la progression des dépôts en 1952 sera encore moindre que les années passées.

Le rapport de la Commission de vérification des comptes des entreprises publiques adopté le 25 juillet 1952 signale que la comparaison des situations des banques nationalisées établies aux 30 novembre 1947, 1948, 1949, 1950, 1951 montre que les dépôts à vue de ces établissements ont augmenté de 58 % en 1947-1948, 13,8 % en 1948-1949, 9 % en 1949-1950 et 13,5 % en 1950-1951.

Banques et correspondants.

31 décembre 1950 : 108.800.
31 décembre 1951 : 157.600, soit une augmentation de 44,85 %.
30 juin 1952 : 140.900, soit une diminution de 10,59 %.

Comme nous l'avons déjà expliqué dans nos précédentes chroniques, ce compte reflète en grande partie les emprunts que les banques obtiennent de

l'Institut d'Émission, contre bons du Trésor, acceptations du Crédit National ou de la Caisse des Marchés, etc... L'augmentation importante de fin d'année montre que cette échéance a été particulièrement difficile.

Créditeurs divers.

31 décembre 1950 : 130.800.
31 décembre 1951 : 157.400, soit une augmentation de 20,33 %.
30 juin 1952 : 195.800, soit une augmentation de 24,39 %.

Ainsi qu'il a été dit dans les chroniques précédentes, les plus grosses variations de ce poste sont imputables au mouvement des souscriptions de titres.

Bons et comptes à échéance fixe.

31 décembre 1950 : 49.200.
31 décembre 1951 : 66.900, soit une augmentation de 35,97 %.
30 juin 1952 : 74.600, soit une augmentation de 11,50 %.

Ce compte ne fait que progresser vigoureusement chaque année. 45,45 % en 1948, 87,5 % en 1949, 63,33 % en 1950. Les bons et comptes à échéance fixe sont utilisés de plus en plus par les particuliers et les entreprises lorsqu'ils pensent n'avoir pas à employer leurs fonds pendant un certain temps.

Capital.

31 décembre 1950 : 26.000.
31 décembre 1951 : 28.700, soit une augmentation de 10,38 %.
30 juin 1952 : 31.400, soit une augmentation de 9,40 %.

L'augmentation du capital des banques est loin de correspondre à celle de leurs engagements. La situation que nous avons signalée dans nos précédentes chroniques — disproportion du capital des banques avec leurs engagements — va donc en s'aggravant.

Même en y ajoutant les réserves, les moyens propres dont dispose le système bancaire français sont trop peu importants et cela constitue une de ses faiblesses.

Dans le cas d'une crise grave, la plus grande partie du poids des défaillances que celle-ci occasionnerait devrait donc être supportée par la Banque de France, qui, réalisant à l'heure actuelle, du fait des circonstances, des bénéfices considérables, voit ses réserves progresser d'autant.

Cette faiblesse du montant des fonds propres du système bancaire français est particulièrement due au fait que, depuis leur nationalisation en 1945, les quatre grands établissements de crédit n'ont pas augmenté leur capital. Le rapport de la Commission de Vérification déjà cité, s'exprime ainsi à cet égard : « les banques nationalisées n'ont fait aucun appel au Trésor en vue de rajuster leur capital à l'importance de leurs opérations et elles ont procédé par autofinancement au renforcement de leurs provisions pour risques généraux ».

HORS BILAN

Engagements par cautions et avals.

31 décembre 1950 : 246.300.
31 décembre 1951 : 265.500, soit une augmentation de 7,79 %.
30 juin 1952 : 307.500, soit une augmentation de 15,81 %.

L'augmentation de ce poste est en régression par rapport à celle de 1950 : 17,14.

Effets escomptés circulant sous endos.

31 décembre 1950 : 321.300.
31 décembre 1951 : 600.500, soit une augmentation de 86,89 %.
30 juin 1952 : 609.100, soit une augmentation de 1,43 %.

Augmentation considérable sur celles de 1950 : 24,41 et 1949 : 48,27. Les banques ont eu besoin de plus en plus de faire appel au concours de l'Institut d'Émission. Les restrictions de crédit intervenues à la fin de l'année 1951 ont mis fin à la progression de ce poste qui, pendant le premier semestre, n'a plus augmenté.

Ouvertures de crédits confirmés.

31 décembre 1950 : 108.900.
31 décembre 1951 : 130.100, soit une augmentation de 19,46 %.
30 juin 1952 : 109.400, soit une diminution de 15,91 %.

Conclusion.

La conclusion de cette rapide étude est la suivante :

1^o Au cours de 1951, extension de la matière escomptable supportée par l'Institut d'Émission, progression des dépôts équivalente à celle des années précédentes; pendant le premier semestre 1952, stabilisation à la fois de l'aide apportée par l'Institut d'Émission au système bancaire et des dépôts.

2^o La continuation du mouvement de certains postes permet de tirer des conclusions intéressantes sur l'évolution du système bancaire français.

Nous continuerons à regretter que le Conseil National du Crédit ne donne pas le coefficient de liquidité des banques qu'il est seul à connaître. Le rapport de la Commission de Vérification, déjà cité, indique que celui des banques de dépôts rationalisées est bien supérieur au minimum de 60 % imposé par la Commission de Contrôle. Nous avons calculé cette liquidité en nous basant sur les chiffres publiés dans la situation qui sont, ainsi que nous l'avons maintes fois expliqué, incomplets. Nous ne pouvons donc donner qu'un chiffre très approximatif et très au-dessus du chiffre réel puisque nous prenons comme liquide le montant du Portefeuille Effets alors qu'il ne l'est qu'en partie.

Nous obtenons ainsi le chiffre de liquidité suivant :

au 31 décembre 1951 = 0,86.
 au 30 juin 1952 = 0,83.

contre

0,808 au 31 mars 1951
 0,81 au 31 décembre 1950.
 0,80 au 31 décembre 1949.
 0,83 au 31 décembre 1948.
 0,79 au 31 décembre 1947.
 0,80 au 31 décembre 1946.

Le coefficient de liquidité des banques françaises semble donc être en progression.

SITUATION DES DÉPÔTS

Nous donnons ci-dessous la situation mensuelle des dépôts des quatre grands Établissements de Crédit : Crédit Lyonnais, Société Générale, Comptoir National d'Escompte de Paris, Crédit Industriel et Commercial, celle de la circulation fiduciaire et le rapport de la circulation fiduciaire aux dépôts. Pour des explications plus détaillées concernant ce tableau, nous nous permettons de renvoyer le lecteur à l'une de nos précédentes chroniques (N. 7 du 8 juillet-août 1945, page 182.

MONTANT DES DÉPÔTS dans les quatre grands établissements de crédit en milliards de francs	DATE	MONTANT de la circulation fiduciaire en milliards	POURCENTAGE de la circulation fiduciaire aux dépôts
32,5	31 décembre 1938	112	3,44
41,5	31 décembre 1939	151	3,63
61	31 décembre 1940	218	3,57
75,3	31 décembre 1941	270	3,58
85	31 décembre 1942	382	4,40
98,9	31 décembre 1943	500	5,05
109,3	31 décembre 1944	572	5,23
197,7	31 décembre 1945	570	2,88
252,2	31 décembre 1946	733	2,90
300,5	31 décembre 1947	920	3,06
477	31 décembre 1948	987	2,06
548	31 décembre 1949	1.278	2,33
644	31 décembre 1950	1.560	2,42
603	31 janvier 1951	1.575	2,61
612	28 février 1951	1.592	2,60
626	31 mars 1951	1.609	2,57
628	30 avril 1951	1.630	2,59
612	31 mai 1951	1.632	2,66
654	30 juin 1951	1.660	2,53
682	31 juillet 1951	1.742	2,75
627	31 août 1951	1.768	2,81
686	30 septembre 1951	1.820	2,65
670	31 octobre 1951	1.827	2,72
663	30 novembre 1951	1.779 (1)	2,46
765 (2)	31 décembre 1951	1.874	2,46
693	31 janvier 1952	1.866	2,69
692	28 février 1952	1.880	2,71
700	31 mars 1952	1.861	2,76
700	30 avril 1952	1.925	2,75
766	31 mai 1952	1.900	2,55
715	30 juin 1952	1.885	2,63
715	31 juillet 1952	1.984	2,77
780	31 août 1952	1.989	2,70
	30 septembre 1952	2.041	

(1) Cette diminution passagère de la circulation fiduciaire doit être attribuée aux restrictions de crédit.
 (2) Ce chiffre est gonflé par suite du report de l'échéance de fin d'année, le 31 décembre ayant été jour férié.

Pendant la période sous revue, le rapport entre la circulation fiduciaire et les dépôts a crû nettement, ce qui indique que la formation des dépôts s'est ralentie, alors que la circulation fiduciaire continuait à croître ce qui constitue un indice défavorable.

La dégradation des dépôts, que nous avons si souvent signalée dans ces chroniques, apparaît nettement si on compare le chiffre de ceux-ci à l'heure actuelle avec leur montant en 1913 qui était, pour les quatre grands établissements de crédit, de 5.300 millions, soit, en valeur 1952 : 917 milliards en prenant comme indice de pondération le chiffre de 173 montant de l'augmentation des prix de gros de 1913 à 1952. Or, le total des dépôts de ces banques est seulement de 715 milliards au 31 juillet 1952 alors que depuis 1913 l'indice de production est en augmentation certaine, que les opérations des banques se sont démocratisées, et que des couches de plus en plus profondes de la population confient leurs disponibilités aux banques.

Pendant l'année 1951, l'augmentation des dépôts a été seulement de 15 %, « augmentation insuffisante » écrit le rapport de la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie, « et qui reste sensiblement inférieure à la hausse générale des prix. » Ainsi, d'année en année et depuis trente ans, les banques françaises pour la plupart ont vu décliner leurs moyens d'action. Il ne pouvait en être autrement dès l'instant que le Trésor Public, pliant sous la charge écrasante de deux guerres et d'une augmentation continue des dépenses de l'État, se trouvait contraint d'attirer à lui une part toujours croissante des capitaux disponibles.

« On a pu noter ainsi en 1951 », écrit le *Bulletin* n° 67 d'Information Économique de la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie, « un phénomène de déthésaurisation. La progression des dépôts dans les banques françaises et l'augmentation de la circulation fiduciaire n'ayant atteint respectivement que 15 % et 18 %, l'accroissement des encaisses a été notablement inférieur à la hausse des prix. »

Cette tendance à l'arrêt de formation des dépôts a continué à se manifester au cours du premier semestre 1952 où les dépôts n'ont progressé que d'une manière infime. Leur montant était en effet de 1764,7 milliards au 30 juin 1952 contre 1703,9 au 31 mars 1952.

Cette pauvreté de ressources du système bancaire français se reflète dans les taux pratiqués sur les dépôts par les banques. Les premiers établissements de la place offrent pour des dépôts importants à vue des taux de 4 % à 5 % et du 6 3/4 pour des dépôts à 7 mois, alors que l'Association Professionnelle des Banques fixe à 5/8 % le taux maximum des dépôts à vue et frappe de sanctions les banques qui transgresseront ces instructions. Les autorités monétaires laissent pratiquer la liberté des taux sans intervenir et sans changer des conditions ne correspondant plus aux faits. Il y a là une sorte d'hypocrisie, une carence du contrôle bancaire que nous avons déjà signalée dans notre précédente chronique et qui incite les banques à ne plus tenir aucun compte des instructions qui leur sont transmises par les organismes chargés de la politique et du contrôle du crédit.

ACTIVITÉ DU CONSEIL NATIONAL DU CRÉDIT
ET DES ORGANISMES PROFESSIONNELS BANCAIRES
LA POLITIQUE DU CRÉDIT

Dans notre dernière chronique, nous avons indiqué la pression qui se faisait sentir sur les prix et les perturbations qu'avait apportées cette tendance sur la politique du crédit en faisant prévoir que des aménagements allaient se produire dans cette politique. Pour lutter contre l'inflation des prix, provoquer leur baisse ou tout au moins leur stabilisation — que le professeur Rist a qualifiée justement de « pierre philosophale de l'économie politique » — on a continué à employer, suivant les doctrines anglo-saxonnes, l'action sur le crédit, politique dont nous démontrons, depuis 1947 dans cette chronique, les échecs et l'inanité.

Personne n'a pu déterminer exactement la cause de cette inflation des prix qui est chronique en France et qui s'est accentuée en 1951. Dans son rapport annuel, le Gouverneur de la Banque de France déclare que cette inflation « procède de causes multiples et complexes. C'est en vérité dans tous les domaines de la vie nationale qu'il faut agir pour rétablir la solidité de notre monnaie... Mettant en cause des intérêts de toute nature, souvent respectables et énergiquement défendus, elle pose des problèmes graves et difficiles à trancher. Pour cette raison même, il est peu de domaines où l'effort de restauration de la monnaie puisse s'exercer sans tempérament ni restriction. La politique de l'Institut d'émission et des banques en vue de limiter l'expansion des moyens de paiement n'échappe pas elle-même à cette règle et sa rigueur a dû, dans certains cas, être atténuée. »

Nous nous associons entièrement à cette opinion, mais nous eussions aimé que le Gouverneur de la Banque de France nous donnât les causes de l'inflation, car pour guérir un malade, il est primordial de diagnostiquer sa maladie.

Des économistes se sont livrés à ce travail et ont donné comme facteurs d'inflation la protection agricole et industrielle, la sécurité sociale, l'autofinancement, les impôts excessifs, les prix élevés des matières premières (1), l'insuffisance des restrictions de crédit, le fait que les principales entreprises ont leur siège social à Paris, ce qui entraîne deux états-majors l'un à Paris, l'autre aux usines et augmente ainsi les frais généraux et par conséquent les prix de vente, l'excès des charges improductives dans la production nationale. Il est certain que tous ces facteurs pèsent sur les prix, mais dans quelle proportion et surtout dans quelle proportion vis à vis des prix à l'étranger, cela est très difficile à déterminer, mais non impossible pour des spécialistes disposant des moyens nécessaires.

Dans son rapport pour 1951, le Conseil National du Crédit a fait connaître que l'une des disciplines les plus nécessaires et les plus efficaces pour arrêter

(1) Déjà en 1830 on se plaignait que le prix des matières premières fût plus élevé en France qu'en Angleterre. Une étude publiée en 1831 indiquait le prix des matières premières utilisées pour fabriquer 1.000 kilogrammes de fonte : 56 francs dans le pays de Galles contre 80 fr. 50 au Creusot, 74 fr. 80 à Alais, 148 fr. à Saint-Étienne et 78 fr. 70 à Firminy. L'auteur expliquait le bas prix anglais par la réunion sur les mêmes lieux des trois matières premières avec lesquelles on obtient la fonte (houille, minerais, castine), tandis qu'en France les minerais de fer étaient à de grandes distances des bassins houillers.

la dégradation de la monnaie nationale, est le contrôle du crédit. Ce qui laisse supposer que le Conseil National du Crédit exerce bien mal sa mission, puisque, depuis qu'il existe, la monnaie nationale n'a cessé de se dégrader et a perdu les 6/7^e de sa valeur effective.

Nous avons maintes fois indiqué dans cette chronique le rôle limité que pouvait avoir une politique du crédit pour la défense de la monnaie, à moins de l'appliquer avec brutalité et encore, dans ce cas, les résultats obtenus ne seront que provisoires. Par ailleurs, nous trouvons une certaine part de vérité dans les déclarations du banquier Reiersen au Congrès de l'Association des Banquiers de l'Utah, « que les mesures de contrôle du crédit sont inopérantes parce qu'elles s'attaquent plutôt aux symptômes extérieurs du mal qu'au mal lui-même : le désaccord entre le rythme de l'augmentation des salaires et celui de la productivité ».

Il est difficile d'avoir à la fois une politique humaine, c'est-à-dire de plein emploi, de standing de vie ouvrière convenable, sans crise économique provoquant des faillites et le chômage dans un pays ruiné par la guerre et une politique brutale de restriction de crédit susceptible pour un temps d'améliorer la monnaie par l'élimination des entreprises ayant un haut prix de revient qui provoquerait la baisse des prix et qui entraînerait le chômage, comme cela s'est produit en Allemagne et en Italie.

Il faut choisir, et non pas continuer, comme on le fait en France depuis cinq ans, à vouloir concilier l'inconciliable et à s'étonner que la monnaie aille en se dégradant. D'ailleurs de ce que nous venons d'exposer on peut conclure que les autorités monétaires ne sont pas d'accord entre elles sur les résultats que peut donner la politique du crédit. Notons qu'aux États-Unis, le professeur Slichter vient d'affirmer dans la revue « Harper » que la déflation ne pouvait être obtenue aux États-Unis que par le chômage et qu'il était par conséquent préférable d'accepter les tendances inflationnistes à condition toutefois que comme pour les boissons alcooliques, on n'en abuse pas.

Quoi qu'il en soit, le 19 octobre 1951, le Gouverneur de la Banque de France fit connaître aux banques qu'il allait réviser leurs plafonds d'escompte afin que la réglementation du crédit puisse être, sur des bases nouvelles, strictement appliquée (1).

Les plafonds nouveaux fixés, la Banque de France s'attacherait à contrôler en permanence l'application des règles posées. En particulier, le plancher des valeurs du Trésor, qui, comme nous l'avons indiqué dans notre précédente chronique, avait été défoncé par les banques depuis le mois de mai 1951, devrait être rétabli à son étiaje réglementaire.

D'autre part, les dépassements en cours du mois ne seraient plus admis et les pensions au marché monétaire sur certains effets tels que le papier de la S. N. C. F. ou les effets de la Caisse Nationale des Marchés de l'État et de la Banque Française du Commerce Extérieur seraient limités.

(1) « Seules », lit-on dans le rapport de la Banque de France, « demeurent, en dehors de cette réglementation générale, certaines catégories d'effets nettement délimitées » :

— « en premier lieu, des effets dont le montant est soumis à une limitation naturelle : effets garantis par l'Office National interprofessionnel des Céréales. »

— « en second lieu des effets qui comportent une autorisation préalable expresse : effets présentés par les Instituts publics ou semi-publics en mobilisation de crédit. »

Par ailleurs, la Banque de France consentirait à accorder pour de très courtes périodes des concours sous forme de pensions, pour des montants eux aussi fixés, au delà des plafonds d'escompte, mais pour que les banques évitent le plus possible d'avoir à recourir à cette aide supplémentaire, elle décidait de la frapper d'un supplément d'agio qui était fixé à 1,50 %.

En outre, la Banque de France élevait l'autorisation préalable de 100 à 500 millions, mais en inscrivant dans cette limite les effets commerciaux créés par les entreprises.

En même temps, la Banque élevait, le 11 octobre et le 7 novembre, successivement, le taux de son escompte d'un demi-point, puis d'un point. « La combinaison », dit le rapport de la Banque de France, « des deux modes de freinage d'une expansion globale des crédits — majoration de taux et limitation quantitative — a paru indispensable, compte tenu de la vigueur des forces inflationnistes. Leur maintien s'imposera tant qu'une stabilité durable des prix intérieurs et une restauration des balances des paiements n'aura pas été obtenue. »

Quel fut le résultat de ces mesures?

Le total des plafonds de réescompte qui s'élevait à la fin de 1950 à 250 milliards et qui, à la suite de mesures individuelles, avait été porté à 290 milliards en septembre 1951, s'est trouvé porté à un peu plus de 500 milliards après la révision générale et reprise en octobre. A fin septembre 1951, le montant des crédits distribués par la Banque de France dépassait 800 milliards, il atteignait 1.232 milliards à fin septembre 1952.

Voici encore l'évolution des crédits accordés par les banques tels qu'ils ont été recensés par la Centrale des Risques :

<u>EFFETS</u> <u>commerciaux</u>	<u>CAISSE</u> <u>des marchés</u>	<u>MOYEN TERME</u>	<u>CRÉDITS</u> <u>mobilisables</u>	<u>CRÉDITS</u> <u>non mobilisables</u>	<u>TOTAL</u>
<i>En millions de francs</i>					
<i>Au 31 décembre 1951 :</i>					
696.603	63.883	238.216	306.818	333.955	1.636.475
<i>Au 30 juin 1952 :</i>					
678.295	72.050	295.324	286.863	418.503	1.751.035
<i>Au 30 septembre 1952 :</i>					
674.687	85.375	344.924	360.733	443.458	1.909.177

Étant donné que, pendant la période envisagée, les prix et l'indice de la production industrielle ont légèrement baissé, ces chiffres traduisaient une extension de crédit plutôt qu'une restriction. Cela n'empêchait pas d'ailleurs les Chambres de Commerce, Syndicats professionnels, députés, les banques, de protester contre la politique de crédit et de demander au gouvernement « de revenir sur les mesures restrictives de crédit prises en octobre 1951 ».

Il est curieux de constater que, dans les années précédant la guerre de 1939, le gouvernement accusait les banques d'être responsables du marasme des affaires par leur politique de restriction de crédit, alors qu'aujourd'hui les banques, nationalisées ou non, se plaignent amèrement des restrictions de crédit imposées par le gouvernement.

Nous avons souvent écrit que, dans un pays comme le nôtre, appauvri par deux guerres et leurs conséquences, le niveau de vie de la population, pour si cruel que ce soit, devait être réduit si l'on voulait avoir une économie saine. C'est à une constatation similaire qu'aboutit le rapport de la Banque de France. « Les charges que l'évolution des choses fait peser sur notre pays ne peuvent pas ne pas entraîner une certaine limitation du niveau de vie individuel... Rares sont sans doute les Français qui ont conscience de mener un train de vie excessif ou de ne pas fournir un travail suffisant. Cependant, l'inflation sévit en France presque en permanence depuis de longues années ». Ces appréciations ne furent pas goûtées par la presse de gauche qui accusa le Gouverneur de méconnaître, sous ses lambris dorés, le sort de la classe ouvrière et de l'insulter gratuitement.

En septembre 1952, les journaux annoncèrent que « les services du Ministère des Finances étudiaient dans quelle mesure et quelles conditions et avec quelles précautions, un assouplissement » pouvait être décidé en même temps qu'un abaissement du taux de l'escompte ». On ne pouvait cependant pas dire que les prix étaient stabilisés, mais on pouvait faire état d'une amélioration de la balance du Commerce extérieur qui en août, pour la première fois fut créditrice de 1.489 millions. Cependant, le 29 octobre 1952, le Gouverneur déclara qu'il n'y aurait pas d'abaissement de taux de l'escompte, mais une réduction des commissions bancaires.

Dans notre précédente chronique, nous écrivions que la politique du crédit semblait devoir s'exercer de plus en plus sur un contrôle quantitatif et non qualitatif. Au cours de 1952, le contrôle qualitatif fut de nouveau employé. Des resserrements de crédit eurent lieu dans certaines branches où les hausses parurent excessives au Conseil National du Crédit, telles que l'emboûche ou le bois, ou lorsque la demande de crédit avait pour objet l'acquisition anticipée ou la rétention de marchandises. Certaines entreprises touchant l'alimentation furent mises en garde.

Par contre, en ce qui concerne le commerce extérieur et en vue de le favoriser, des mesures d'assouplissement furent prises par la Banque de France. Les effets émis en mobilisation de créances nées, relatives à des exportations de marchandises sur des pays en devises fortes ont été de nouveau admis au marché monétaire à condition que leur durée ne dépasse pas trois mois et des dispositions spéciales ont permis de poursuivre, tel qu'il avait été antérieurement envisagé, le financement de certaines grosses affaires d'exportation bénéficiant de l'assurance crédit et comportant de longs délais de paiement.

Le Conseil National du Crédit a poursuivi sa politique de réduction des conditions des banques en supprimant notamment la commission d'endos relative aux crédits à moyen terme. Les conditions d'intérêt des comptes bloqués de un mois à six ont été relevées. Au-dessus de six mois, les taux sont devenus libres. La tendance des banques à ne plus respecter les conditions fixées par l'Association Professionnelle des Banques s'accroît, notamment en ce qui concerne les intérêts créditeurs, la commission de compte, l'interdiction d'avances contre devises étrangères, sans que des sanctions soient prises. Cette carence du contrôle bancaire constitue, comme nous l'avons déjà dit, un fait excessivement regrettable.

Pour la première fois depuis 1940, on a eu à enregistrer à Paris deux faillites de banques, de médiocre importance, il est vrai. A l'heure actuelle, par suite de l'augmentation des frais généraux, la vie des petites banques qui n'ont pas une spécialité devient très difficile. Elles seront appelées à disparaître, soit par fusion, absorption ou liquidation. Certaines, pour subsister, pratiquent des taux usuraires. Il est du devoir de la commission de contrôle de surveiller leurs agissements et de mettre fin à ces abus (1).

L'irritante question des valeurs pour l'encaissement des chèques et effets sur la province n'a pas encore trouvé de solution malgré les nombreuses protestations des usagers des banques. Enfin, mentionnons que le rapport de la Commission de vérification des comptes des entreprises publiques fait remarquer que « l'un des buts qu'avaient visés les nationalisations ne semble toujours pas atteint... La concurrence continue à s'exercer entre banques de dépôts nationalisées dans des conditions apparemment analogues à celles qui opposaient entre eux les établissements de crédit privés. »

LE CRÉDIT A MOYEN TERME

Au cours de l'année 1951, les opérations de crédit à moyen terme réescomptables au Crédit National se sont accrues de 54 milliards 489 millions contre 40 milliards 563 millions en 1950 et 63 milliards 913 millions en 1949. Le chiffre total s'élève ainsi à 175 milliards 245 millions contre 149 milliards 192 millions. Cette poussée, dit le rapport du Crédit National, peut être attribuée à la mise en œuvre par un bon nombre d'entreprises de nouveaux programmes de modernisation qui ont d'ailleurs moins souvent pour objet l'augmentation de la capacité de production que l'abaissement du prix de revient. Fin 1951, les effets mobilisés atteignaient 97 milliards 757 millions dont 90 milliards 180 millions réescomptés à la Caisse des Dépôts ou à la Banque de l'Algérie et de la Tunisie. Quant aux crédits directs à moyen terme le volume des prêts est passé de 55 milliards 041 millions à 84 milliards 394 millions.

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES INTÉRESSANT LES BANQUES

Deux décrets parus au *J. O.* du 1^{er} novembre 1951 modifient le montant à partir duquel les dépenses de l'État, des collectivités et des établissements publics ainsi que des services concédés doivent être réglées par chèques ou virements. Ce montant est fixé à 100.000 francs (au lieu de 50.000) pour les dépenses de loyers, transports, services, fournitures, travaux, acquisitions d'immeubles ou d'objets mobiliers, traitements ou salaires nets mensuels.

Aux termes d'un arrêté paru au *J. O.* du 10 novembre 1951, il est institué une commission chargée d'étudier les problèmes de crédit intéressant les petites et moyennes entreprises. Cette commission est composée du Directeur Général du Crédit Populaire, du Gouverneur de la Banque de France ou de son représentant, du Président Directeur Général du Crédit National ou de son représentant, du Délégué général de la Confédération des Petites et Moyennes

(1) Notre article *L'Usure et les Banques*. Le Lien Comptable, juin 1952.

entreprises, du Président de la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie, enfin du Directeur général adjoint de la Banque de l'Indochine.

Un décret du 20 septembre 1951 ajoute à la liste des garanties demandées par l'administration aux bénéficiaires d'une succession qui sollicitent l'autorisation d'effectuer à terme et par fractions le paiement des droits qui leur incombent, l'engagement personnel par une banque agréée par l'administration d'acquitter les droits dont le paiement est différé

Le montant maximum des prêts à moyen terme que la Caisse Centrale de Crédit Hôtelier, Commercial et Industriel est autorisée à consentir aux petits industriels et aux petits commerçants a été porté à cinq millions.

Dans notre dernière chronique, nous avons indiqué que la forme des actions des banques de dépôts du secteur libre n'avait pas encore été réglée. Un décret du 29 avril 1952 a abrogé le décret du 28 mai 1946, suivant lequel les actions des banques de dépôts du secteur libre devaient revêtir la forme nominative ou être déposées à la Caisse centrale de Dépôts et de Virements de Titres. En conséquence, ces actions sont soumises au régime général applicable aux actions de sociétés françaises.

RFLÈVEMENT DU TAUX D'ESCOMPTE DE LA BANQUE DE FRANCE

Voici comment s'explique le rapport de la Banque de France sur le relèvement de ses taux dont nous avons déjà parlé.

« A partir du mois d'avril 1951, l'influence successive des gros prélèvements fiscaux, des premières demandes nettes de devises et des fortes sorties de billets du début de l'été a fait monter les concours de la Banque à près de 700 milliards à la fin du mois de juin, accusant ainsi une augmentation voisine de 100 milliards par rapport aux chiffres du début de l'année.

« Les mois suivants n'ont permis d'observer aucune détente et, fin septembre, le montant des crédits distribués par la Banque dépassait 800 milliards (1).

« Le 8 juin 1950, la Banque avait abaissé le taux d'escompte de 3 % à 2,5 % sans modifier ceux des avances à trente jours et des achats d'effets publics, supprimant ainsi l'avantage d'un 1/2 point consenti à ces dernières opérations, qui se traitaient à 2,5 % depuis le 30 septembre 1948. Le 11 octobre 1951, elle a appliqué une même majoration de 0,5 % aux avances à 30 jours, aux achats d'effets publics et à l'escompte. Par contre, le 8 novembre, afin de ne pas entraver à l'excès les transactions sur le marché monétaire et de ne pas conduire à une hausse trop forte du taux d'émission des valeurs du Trésor, elle a rétabli l'écart qui avait existé entre le 30 septembre 1948 et le 8 juin 1950, et elle n'a porté le taux des avances à 30 jours et des achats d'effets publics qu'à 3,5 %, alors qu'elle relevait à 4 % le taux d'escompte. Enfin, elle n'a augmenté le taux des avances sur titres que d'un faible pourcentage, 3/4 % au total. Une élévation plus sensible aurait risqué, en effet, de favoriser un nouvel enchérissement du loyer de l'argent à long terme. »

(1) Au 30 septembre 1952, le montant des crédits distribués était de 1.232 milliards.

LE MARCHÉ MONÉTAIRE

Au cours du dernier trimestre 1951, la situation monétaire s'est rapidement tendue.

N'ayant pas suffisamment de disponibilités, les banques ont dû se tourner vers la Banque de France pour faire face aux demandes de crédit de la clientèle.

Or, les remises à l'escompte de papier commercial restaient strictement limitées aux plafonds fixés. De ce fait, les établissements nationalisés, de même que les autres banques, cherchèrent à s'alimenter sur le marché à court terme avant de recourir à l'aide de l'open-market.

Aux besoins normaux vint s'ajouter encore l'attrait des taux très élevés pratiqués pour les reports sur devises.

Devant cette situation, la Banque de France porta, comme déjà indiqué, le 11 octobre 1951, le taux d'escompte à 3 %, celui des avances sur titres à 4 % et celui des avances à 30 jours à 3 %.

Parallèlement, les commissions de placement des bons du Trésor étaient augmentées de 1/2 % l'an.

Au cours du mois d'octobre, les rapports des banques avec la Banque de France étaient revus et précisés. Aux augmentations officielles des possibilités de réescompte du papier commercial, correspondait une sévérité accrue pour l'observance journalière des « planchers » d'effets publics pour lesquels les quotas n'étaient pas modifiés.

Ces mesures furent renforcées le 9 novembre par une nouvelle élévation du taux de l'escompte à 4 % et de celui des avances sur titres à 4 1/2. Les taux d'émission des Bons du Trésor ne subissaient qu'une hausse de 1/2 %, mais la commission supplémentaire étant supprimée, leur taux atteignait 4 % pour deux ans et 3 1/2 % pour un an.

Le taux des avances à 30 jours n'étant porté qu'à 3 1/2, le financement sur effets publics se trouvait à nouveau dissocié de celui des effets de commerce.

Cette disparité, jointe à l'échelon élevé du taux de 5 1/2 % imposé pour l'escompte « pénalisation », contribua à la formation d'un marché régulier d'argent au jour le jour sur effets commerciaux qui avait presque complètement disparu des habitudes de la place de Paris depuis 1939.

Ce marché d'argent sur effets commerciaux a varié entre 4 1/4 et 5 1/4 à partir de novembre 1951 jusqu'en août 1952. Depuis, un grand nombre de banques et d'établissements cessèrent leurs emprunts sur le marché et le taux oscille actuellement entre 3 7/8 et 4 1/4 %.

Pendant cette même période, le taux de l'argent au jour le jour contre effets publics se mouvait dans une course ascendante passant de 3 3/8 fin 1951, à 3 7/8 et même 4 %, à partir d'avril 1952.

Ceci s'explique par le fait qu'espérant un abaissement des taux de la Banque de France et des Bons du Trésor, les banques ont souscrit massivement aux Bons du Trésor, et même l'activité de la Caisse des Dépôts et Consignations (qui prête libéralement à 3 1/2 pour un mois renouvelable) n'a pu enrayer cette tension qui dure encore actuellement.

STATISTIQUE DES QUESTIONS MONÉTAIRES

a) *Circulation des billets de banque en France.*

Le montant des billets en circulation est passé de 1.561 milliards pour 1950 à 1.874 milliards pour 1951 soit une augmentation de 20 %.

Les augmentations des années précédentes avaient été les suivantes :

1950	22 %.
1949	29 %.
1948	7,28 % (1).
1947	25,51 %.
1946	26,7 %.
1945	diminution de 0,35 % due à l'échange des billets.
1944	15,04 %.
1943	32 %.
1942	42 %.

La circulation s'est ainsi accrue pendant chacune de ces trois dernières années d'un montant à peu près équivalent. Proportionnellement à la masse existante, la progression va donc en diminuant. Au 31 décembre 1951, l'indice des prix de gros sur 1938 était de 26, celui des prix de détail de 22, alors que le coefficient de la circulation n'était que de 17.

Rappelons qu'au 31 décembre 1913, le montant des billets de la Banque de France s'élevait à 5.844 millions qui, pondérés par le coefficient d'augmentation des prix de gros de 173, donne un montant, valeur à ce jour, de 1.011 milliards, or il est actuellement de 2.000 milliards. Si l'on tient compte de la suppression de la monnaie métallique : or et pièces de cinq francs argent qui circulaient avant la guerre et dont le montant peut être évalué entre quatre et cinq milliards de francs 1914, qui a été remplacée par des billets; des besoins de monnaie de l'Alsace et de la Lorraine revenues à la France et de l'augmentation de la production industrielle, on admettra que la circulation fiduciaire atteint à l'heure actuelle un chiffre équivalent ou même légèrement inférieur à celui d'avant la guerre de 1914.

b) *Évolution du marché du franc et de l'or.*

Sur le marché parallèle, le franc, après avoir été ferme pendant le premier semestre 1951, a, de juillet 1951 à février 1952, subi une marche descendante pour ensuite progresser avec des variations mensuelles assez sensibles dans les deux sens :

COURS DU FRANC SUISSE SUR LE MARCHÉ PARALLÈLE A PARIS

	COURS OFFICIEL : 80	
	1951	1952
Janvier	90.50	102
Février	92.25	109.75
Mars	92	101
Avril	88.50	93.50
Mai	87.50	88.50
Juin	84.75	93.25
Juillet	86.25	93
Août	90	96.50
Septembre	92.50	93.75
Octobre	101	90
Novembre	101.25	
Décembre	98	

(1) La faiblesse de cette augmentation est la conséquence du retrait des billets de 5.000 francs.

L'or a subi la même tendance. Nous avons indiqué pour le louis le cours de 4.370 le 19 septembre 1951. Il a continué à monter graduellement jusqu'au 22 février 1952 où il a coté 5.040 francs.

L'arrivée de M. Pinay au pouvoir a arrêté cette hausse et a provoqué une baisse importante. Stabilisé légèrement au-dessous de 4.000 francs pendant la durée de l'emprunt, il a continué une baisse lente après la clôture de celui-ci pour atteindre 3.730 francs le 4 novembre 1952.

Il est à remarquer, qu'intrinsèquement, à Paris, depuis plusieurs années le prix de l'or a baissé ainsi qu'on peut s'en rendre compte par le tableau suivant :

	29 sept 1949	17 oct 1952
Kilo d'or.	655.000	496.000
Louis d'or.	4.459	3.810
Dollar (1)	390	396
Franc suisse (1) . . .	90	92.50

c) Réorganisation de l'Office des Changes.

A une séance des Conseillers du Commerce Extérieur, tenue le 18 juin 1952. M. Pinay avait déclaré qu'il allait réorganiser l'Office des Changes, en le rattachant à la Banque de France, et modifier le régime des licences.

En octobre 1952, le Directeur Général de l'Office des Changes fut nommé sous-gouverneur de la Banque de France. Des journaux déduisirent de cette nomination que l'Office des Changes allait être rattaché à la Banque de France. D'autres annoncèrent que le décret portant modification du Statut de l'Office des Changes aurait, entre autres, pour objet de donner au Gouverneur de la Banque de France la Présidence du Conseil de Direction de l'Office, Présidence jusqu'alors dévolue au Ministre des Finances. Cet aménagement devait permettre une coordination plus étroite sur le plan administratif entre l'Office des Changes et le Fonds de stabilisation.

d) Resserrement du contrôle des changes et du commerce extérieur.

Afin de défendre le franc et parallèlement aux mesures de restriction de crédit prises à cet effet en octobre 1951, l'Office des Changes interdit, le 14 octobre 1951, le règlement anticipé de toute importation et, le 4 novembre 1951, modifia le régime des comptes E. F. A. C. en interdisant leur mise en report, les arbitrages et échanges, l'acquisition en bourse à l'étranger ou la souscription de valeurs mobilières étrangères par leur utilisation sans autorisation de l'Office des Changes.

Tout en restant attaché à la politique de libération des échanges, définie par l'Organisation Européenne de Coopération Économique, le Gouvernement s'est vu contraint, en février 1952, de prendre provisoirement des dispositions restrictives pour parer à l'évolution défavorable des règlements français avec les pays membres de l'Union Économique de Paiement.

En conséquence, l'importation des marchandises antérieurement « libérées » est, en principe, à nouveau subordonnée à la présentation de licences d'importation.

(1) Au marché parallèle.

Les devises ne peuvent désormais être achetées à terme par les importateurs qu'à la condition que l'expédition des marchandises intervienne dans un délai n'excédant pas trois mois à compter de l'acquisition desdites devises. Les achats de devises au comptant ne peuvent être faits désormais que sur justification à la banque domiciliaire de l'expédition des marchandises.

La délégation donnée aux établissements agréés pour procéder sans autorisation de l'Office des Changes au virement, au crédit de comptes étrangers en francs, des disponibilités des comptes « Capital », a été supprimée à compter du 16 février 1952. Tout virement, quelle que soit la nationalité du compte « Capital » à un compte étranger en francs, quelle que soit la nationalité du compte débité et crédité, est désormais subordonné dans chaque cas à l'autorisation préalable de l'Office des Changes.

Un décret du 16 février 1952 subordonne également désormais à une autorisation préalable la vente en Bourse en France de valeurs mobilières étrangères par les personnes physiques de nationalité étrangère ayant leur résidence habituelle en France.

Les montants de devises étrangères accordés aux Français se rendant à l'étranger sont notablement réduits.

Le rapatriement du revenu des valeurs étrangères doit être exécuté dans un court délai et les chèques dividendes de valeurs étrangères doivent être vendus dans les quinze jours qui suivent la date de leur réception.

L'évolution de la conjoncture a montré que nous avions raison d'écrire, il y a plus de deux ans, d'abord dans la *Revue de la Banque* (1) que ceux qui disaient que nous étions au bord du rétablissement des changes libres se trompaient, et ensuite, ici-même (2), que le franc était encore une monnaie convalescente et sensible, qui avait besoin d'être consolidée avant de reprendre sa liberté.

Pierre CAUBOUÉ.

(1) *Au sujet de l'Office des Changes Français*, 1950, nos 3 et 4, p. 187.

(2) *Journal de la Société de Statistique de Paris*, décembre 1950, p. 352. *Chronique des Statistiques bancaires et des questions monétaires.*